

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance Publique du LUNDI 6 MAI 2019

En Mairie à 19 H 00

3ème séance depuis le 1^{er} Janvier 2019



Convoqué le 19 Avril 2019, Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle GHYVELDE s'est réuni en Mairie, le LUNDI 6 Mai 2019 à 19 H 00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean DECOOL.

Le Maire,

Jean DECOOL

L'An deux Mil Dix Neuf, le Six Mai à dix Neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle GHYVELDE s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean DECOOL, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

PRÉSENTS : Jean DECOOL, Maire – ANDRIES Françoise - DEBREU Michel – DECORTE Jacques - DE WALSCHE Nicole - FIGOUREUX Jean-Marc - GESQUIÈRE Denis - GUERMEUR Laurence - LOEUIL André - THÉODON Patrick - VANDAMME Martine - Adjoint

ALVES Monique - BLAUWART Marie-Claire - DEBERT Jérôme - JUNOT Marie-Christine - LEBON Colette – LEDIEU Fabienne - PERCAILLE Edith – PORTAUX Claudine - RUFIN Marie-Noëlle – SCHEPENS Patrick - VANTIELCKE Jean-Pierre - Conseillers Municipaux

ABSENT : Jérôme DE BELVALLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Hervé LANIEZ à Martine VANDAMME - BLANCKAERT Sophie à Jérôme DEBERT - DEDRIE Jean-François à ALVES Monique – DENIS Marie-Annyck à VANTIELCKE Jean-Pierre – DENYS Stéphane à Françoise ANDRIES – GILLODTS Jean-Marc à LOEUIL André – HAEZEBROUCK Pascal à RUFIN Marie-Noëlle – JANSSEN Alain à LEBON Colette - LEFEVRE Claudine à DEBREU Michel – MACZKA Sylvie à PERCAILLE Edith – MAGNIER Patrick à THÉODON Patrick – VANDAELE Raphaëlle à GESQUIERE Denis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DEBERT Jérôme -

00 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2019

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2019 n'appelant aucune observation devient Procès-Verbal.

01 – BUDGET 2019

A – DECISION MODIFICATIVE N°1

A la demande de Mme HOGUET, perceptrice, il est demandé la validation d'une modification des lignes budgétaires en section d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-101-0 : SALLE DES FETES	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-82-4 : MATERIEL ET TRAVAUX SALLE POLYVALENTE/DES SPORTS	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-101-0 : SALLE DES FETES	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
R-2031-82-4 : MATERIEL ET TRAVAUX SALLE POLYVALENTE/DES SPORTS	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
D-2313-101-0 : SALLE DES FETES	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-82-4 : MATERIEL ET TRAVAUX SALLE POLYVALENTE/DES SPORTS	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-101-0 : SALLE DES FETES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-2031-82-4 : MATERIEL ET TRAVAUX SALLE POLYVALENTE/DES SPORTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ADOPTÉ à L'unanimité

B – RECETTE EXCEPTIONNELLE

La Commune de Les Moères s'est portée acquéreur en 1977 d'un tracteur de marque « International ». Ce dernier n'étant plus utilisé par nos services, Hervé LANIEZ, Maire Délégué, propose de le céder à Monsieur MACKÉ Jean-Marie de Rexpoëde au prix de 4250 € TTC ;

Le bien en question ne figurant pas dans l'état de l'actif de la Commune, il est proposé d'inscrire cette somme au compte 7718 autres produits exceptionnels.

ADOPTÉ à L'unanimité

02 – AVIS SUR LE PLUIHD - ARRÊTÉ

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD).

Ce document, prescrit par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque le 3 mars 2016, a nécessité plusieurs années de travail avec les élus, les personnes publiques associées et la population. Cette concertation se poursuivra jusqu'à l'approbation du document prévue début 2020.

Le projet de PLUiHD arrêté dessine l'aménagement du territoire communautaire pour les dix prochaines années. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par notre conseil municipal le 25 MARS 2019 s'articule autour de trois grandes orientations :

- Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre,
- Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité,
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

Le projet de PLUiHD arrêté par la Communauté Urbaine de Dunkerque se compose des pièces suivantes :

- Rapport de présentation comprenant le diagnostic, la justification des choix et l'évaluation environnementale du document ;
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions Habitat valant Programme Local de l'Habitat ;
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements valant Plan de Déplacements Urbains ;
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage, biodiversité et Patrimoine ;
 - Orientations et d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
 - Plans de zonage ;
 - Plans des hauteurs ;
 - Plans du stationnement ;
 - Règlement ;
 - Annexes (Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations Diverses)
- Conformément aux articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, R 302-9 du code de la construction de l'habitation, L 1214-15 et R 1214-4 du code des transports, l'avis du conseil municipal est sollicité au titre de :
- L'arrêt projet du PLUi, en particulier sur les OAP et le règlement concernant directement votre commune,
 - L'arrêt projet du PLUi-H valant Programme Local de l'Habitat, en particulier sur les moyens relevant de votre compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,
 - L'arrêt projet du PLUi-D valant Plan de Déplacements Urbains.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 3 mars 2016 prescrivant la révision du PLUc de la CUD en PLUiHD,

Vu la décision de la conférence intercommunale des Maires du 14 janvier 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CUD et les communes pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la CUD,

Vu le débat sur les grandes orientations du PADD du PLUiHD qui s'est tenu le 18 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHD de la CUD,

Vu les articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R 302-9 du code de la construction de l'habitation,

Vu les articles L 1214-15 et R 1214-4 du code des transports,

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'EMETTRE** un avis favorable (avec éventuelles réserves ou observations) au projet de PLUi arrêté en particulier sur les OAP relatives au secteur de la Jocksleet et le règlement,
- **D'EMETTRE** un avis favorable (avec éventuelles réserves ou observations) au projet de PLUi-H arrêté valant Programme Local de l'Habitat,
- **D'EMETTRE** un avis favorable (avec éventuelles réserves ou observations) au projet de PLUi-D arrêté valant Plan de Déplacements Urbains.

Suite à la présentation faite par les techniciens CUD et AGUR lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars, le sujet a été ajourné.

La Commission Urbanisme, présidée par Martine VANDAMME, Maire Adjointe, s'est réunie le Lundi 15 avril 2019, le compte rendu de celle-ci était joint en annexe 1 de la convocation du 6 mai 2019.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité émet :

I – un avis favorable au projet PLU-i arrêté à la condition que les recommandations ci-après soient officiellement prises en compte :

1° - Seuls les canaux retenus par l'Association de dessèchement soient concernés par les zones enherbées : le canal LACOUR (4.410 ml)-le canal de l'OCTOGONE (1.930 ml)-le canal LE GANGE (2.780 ml)-le canal du MOERGRAECHT (2.750 ml).

2° - les zones enherbées longeant les canaux repris ci-dessus aient une largeur maximale de 5 mètres.

II – un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté à la condition que les recommandations ci-après soient officiellement prises en compte:

1° - le projet Camping LELIEUR est classé en zone NC « Naturel Camping » avec possibilité de construction de 2 logements par la réhabilitation du 10/10. Attention le triangle repris en NPT actuellement cultivée doit être classé en zone A.

2° - Caravaning du lac - Demande de classement d'une partie de la parcelle cadastrée ZD n° 187 en zone NC « Naturel Camping » - Classement actuel en zone 1AU2. – Dossier en instance de jugement en appel.

3° - Projet AFEJI – LA DUNE AUX PINS

La zone NPT doit passer en zone NPTdap permettant les travaux d'amélioration et la mise aux normes de l'équipement médico-social. A noter qu'une partie du terrain actuellement construit sera remis à l'état naturel.

III – Emet un avis favorable au projet PLUi-D arrêté

03 – SALLE COMMUNALE – CHOIX DU NOM

Les travaux de la Salle Communale sont terminés. Il est demandé à l'Assemblée de la renommer. Les propositions sont à transmettre à Monsieur le Maire sur : j.decool@ghyvelde.fr jusqu'au Vendredi 3 Mai 2019 à 12 H 00.

Compte tenu de l'absence de Monsieur Hervé LANIEZ, Maire Délégué, et du peu de proposition reçue, Monsieur le Maire propose l'ajournement du sujet qui sera remis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 Juin 2019.

Proposition validée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 20 H 17